

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 06 mai 2022

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet :** Demande d'accès à l'information  
Lot 5 610 462 — TER22-130

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 19 avril 2022 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons au regard des lots de votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées selon les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Également, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que le mentionne l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

De plus, quelques fichiers que nous détenons en lien avec vos lots relèvent de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, donc nous ne vous les transmettrons pas.

Par ailleurs, quelques fichiers relatifs à votre requête ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



**Manon Côté**

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

**Québec**

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec (Québec) GR 4X6

**Téléphone : 418 643-3314** (local)

1 800 667-5294 (extérieur)

Télécopieur : 418 643-2261

[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)

**Longueuil**

25, boul. La Fayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**Téléphone : 450 442-7100** (local)

1 800 361-2090 (extérieur)

Télécopieur : 450 651-2258

[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)



Commission de protection  
du territoire agricole  
du Québec

DIRECTION DES ENQUETES

Longueuil, le 18 juillet 1988

A : JEAN-MARC HENRI INC.  
291-1er Rang  
Sainte-Mélanie  
JOK 3A0


OBJET: D/Q: 141303 Code: 5824D  
Lot(s): pties 14,15,16  
Municipalité impliquée: Sainte-Mélanie

-----  
Votre déclaration datée du 23 juin 1988,  
et reçue à nos bureaux le 27 juin 1988, a fait  
l'objet d'une vérification.

Vous y prétendez au droit de construire un bâtiment agricole.

Tel bâtiment serait conforme à la loi dans la mesure où il n'est  
pas utilisé ou converti à des fins autres que l'agriculture.

Aucun autre usage ne peut être fait de ce bâtiment sans une autre  
déclaration ou, selon le cas, sans une autorisation préalable de  
la Commission qui en permette l'usage à des fins autres  
qu'agricoles.

  
/ Elyse Quenneville  
Enquêtes et inspections